



**OFFICE DES POURSUITES
DU DISTRICT
DE LA BROYE - VULLY**

Rue des Granges 14, CP 300
1530 Payerne
CCP 10-1384-2
Tél. 026 557 37 50
Fax. 026 557 37 51
www.vd.ch/opf

Monsieur
BOLOMEY Jules
Ch. de la Forêt 8
0000 Poirier

N/réf. 57339

Procès verbal de saisie

Débiteur : BOLOMEY Jules
Ch. de la Forêt 8
0000 Poirier

Série no 1

Saisie exécutée le : 21.05.2013 à 14:00

Délai de participation jusqu'au : 20.06.2013

Date de naissance : 11.05.1964

Lieu d'origine : Poirier

Il est interdit au débiteur, sous les peines de droit, de disposer des biens saisis sans la permission du préposé. Le débiteur est avisé qu'il peut tomber sous le coup de l'art. 169 ou 289 du code pénal.

Avis

La réquisition de vente peut être formée
pour les meubles du 21.06.2013 au 21.05.2014

Explications :

1. Lorsque plusieurs créanciers participent à la saisie et qu'il est procédé à une saisie complémentaire, les délais de réalisation courent, non pas de la dernière réquisition de saisie (art. 116 al. 3LP), mais du jour de la dernière saisie complémentaire, si celle-ci produit un résultat.
2. Lorsque la saisie porte uniquement sur de l'argent comptant ou sur un avoir qui s'est transformé en argent, la réquisition de vente est superflue. A l'expiration du délai de participation, l'argent comptant est réparti sans autre réquisition du créancier.
3. Les créanciers qui ont obtenu une saisie provisoire doivent joindre, à la réquisition de vente, une déclaration du juge compétent certifiant que la saisie est devenue définitive.
4. Jusqu'à la réalisation de l'immeuble, le débiteur ne peut être tenu ni de payer une indemnité pour les locaux d'habitation ou d'affaire qu'il occupe, ni de vider les lieux (art. 19 ord. réalisation forcée des immeubles).

Poursuites participantes

Poursuite No	Référence	Créancier	Représentant	Réception de la réquisition	Montant à recouvrer (environ)	Réquisition	Privilège requis
6610632		GE MONEY BANK SA Bändliweg 20 8048 Zürich		17.05.2013	Fr. 18'477.00	Définitive	non

Etat des Frais

Poursuite No	Avis de saisie	Exécution de la saisie	Convocation	Copie au débiteur	Copie au créancier	Divers	Total
6610632	Em.	8.00	540.00	160.00	160.00	28.00	967.00
	Déb.	1.00	0.00	30.00	30.00	10.00	

Saisie sur les biens mobiliers

La saisie est imposée sur les biens suivants :

No	Objets (En cas de saisie immobilière : désignation des immeubles)	Valeur estimative	Observations
1	1 voiture de tourisme de marque OPEL RouleToutSeul, immatriculée VD, châssis 123456ADG, homolog. CH 09.893445, 12'500 km au compteur.	Fr. 20'000.00	1) Du 23 mai 2013 : Avis Form. 12 adressée sous pli recommandé à l'assurance. Conformément aux dispositions des articles 96 et 98 LP, le bien saisi ci- contre laissé en possession du débiteur et sous son entière responsabilité, à charge pour lui de le présenter en tout temps, sous menace des sanctions pénales (art. 169 CPS).
Total		Fr. 20'000.00	

Lieu et date

Payerne, le 23.05.2013

Office des poursuites de la
Broye - Vully

